

Nature du zonage / Vocation de la zone

Les principes généraux

Le règlement est indissociable du zonage, il définit des mesures visant à assurer la protection des personnes.

Le règlement indique pour chaque zone :

- La vocation de chaque zone
- Le type d'occupation ou d'utilisation du sol autorisé ou non.

Un règlement progressif selon les zones

Zone rouge (R)
Zone d'interdiction sauf exceptions

Zones bleues (B1 et B2)
Zones de constructibilité limitée et / ou sous condition.

| Dispositions du règlement | | R | B1 | B2 |
|------------------------------|---|---|----|----|
| Le bâti à usage d'habitation | La reconstruction de biens sinistrés ayant une existence juridique à la date d'approbation du PPRT | ● | ● | ● |
| | Les extensions des habitations existantes à la date d'approbation du PPRT sous conditions | ● | ● | ● |
| | les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, | ● | ● | ● |
| | les travaux d'aménagement des constructions existantes à usage d'habitat visant à diminuer la vulnérabilité des personnes | ● | ● | ● |
| | Les travaux d'aménagement ou de réhabilitation visant à apporter des éléments de confort | ● | ● | ● |
| Autres modes d'occupation | Les constructions, travaux ou installations de nature à réduire l'intensité des phénomènes dangereux à l'origine du PPRT. | ● | ● | ● |
| | L'aménagement, l'élargissement ou l'extension de voiries de desserte strictement nécessaires à l'activité à l'origine du risque ou à l'acheminement des secours | ● | ● | ● |
| Autres modes d'occupation | Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics | ● | ● | ● |
| | Les travaux d'aménagement de voirie | ● | ● | ● |
| | Les clôtures | ● | ● | ● |
| | Les abris non clos pour animaux | ● | ● | ● |
| | Les annexes (garage, abris de jardin, piscines...) | ● | ● | ● |
| | Les ouvrages, les équipements et la construction d'infrastructures strictement nécessaires aux secours ou à l'activité à l'origine du risque | ● | ● | ● |
| Exploitation | Tous les modes d'exploitation des terrains, (cultures, pacage, haies, plantation...) | ● | ● | ● |

● Admis
● Interdit



PREFET

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

CENTRE

Direction Départementale des Territoires

INDRE-ET-LOIRE

DDT 37 / SUH / EPR